

ARRETE DU MAIRE

N° 191

CIRCULATION PUBLIQUE : - Restriction de circulation sur la rue du 08 mai 1945 de RINXENT.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06 septembre 2018, l'entreprise SARL PATTYN Guy, sollicitant une restriction de circulation afin d'effectuer des travaux d'extension de gaz dans la rue du 08 mai 1945,

Considérant que la rue va être impactée par les travaux devant se situer en bord droit de chaussée et que cette voie est en sens unique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A partir du 17 septembre 2018 jusqu'au 17 octobre 2018 :*

La Société PATTYN est autorisée à effectuer des travaux d'extension de gaz dans la rue du 08 mai 1945 face au n°40 de ladite rue.

ARTICLE 2 : *La circulation des véhicules sera restreinte et alternée, du côté de la voie intéressant les travaux, et ce, pendant le temps nécessaire à leur réalisation. La société informera de ses intentions les riverains impactés par le chantier.*

ARTICLE 3 : *La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 25 km/h. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits à proximité du chantier.*

ARTICLE 4 : *Pour l'application de ces mesures, la société PATTYN devra installer la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer. Des feux tricolores temporaires seront installés, au besoin, par la société.*

ARTICLE 5 : *La société PATTYN est tenue de rendre l'état de la chaussée conformément à l'identique à l'issue des travaux.*

ARTICLE 6 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à RINXENT, le 06 septembre 2018

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire,

Affiché ou publié ou notifié le ..06/09/2018

Le Maire,

